

Activité
médicale

ALLERGIE AUX RÉSINES EPOXYDIQUES : UN DES MAUX DU BTP

Particulièrement utilisées dans le BTP, **les résines epoxy sont une des causes les plus fréquentes d'eczéma de contact allergique d'origine professionnelle** : 3^e allergène en fréquence, après les chromates et les allergènes du caoutchouc. Il s'agit d'une vaste famille chimique appartenant au groupe des matières



plastiques, très utilisées (plus de 500 000 tonnes utilisées chaque année dans le monde) car comportant des propriétés exceptionnelles de dureté, résistance à la chaleur, à l'eau, aux chocs... Ces résines se retrouvent dans

les revêtements (peintures, vernis), adhésifs (béton), industries militaire, navale...

Elles peuvent causer des **irritations** (brulures, irritations de la peau et des yeux), ainsi que des **allergies cutanées** (typiquement visibles au niveau des doigts, poignets, avant-bras, visage). Chez le sujet allergique, les lésions peuvent apparaître même lors de contacts minimes et brefs. Le contact peut être cutané mais aussi aéroporté (diffusé dans l'air).

Pour ces raisons, lorsque le produit ne peut être évité, **le port de gants est indispensable** ; ainsi que les mesures prévenant les fissures, crevasses, coupures...

Cette allergie peut être reconnue en maladie professionnelle (tableau n°51 du régime général). Le seul traitement réellement efficace est l'éviction du produit, ce qui conduit souvent à une inaptitude au poste de travail et oblige à une reconversion professionnelle.

Source : Document pour le Médecin du Travail, n°91, 3^e semestre 2002, M.N. Crepy : « Dermatoses professionnelles aux résines epoxy ».

Dr A.D.

Edito

La Santé au Travail s'adapte et se modernise

Dès sa phase de projet, le décret relatif à la « modernisation de la médecine du travail », pris en application de la « loi Travail », a relancé un mouvement de réforme. Le projet de décret a pour objet d'adapter le suivi individuel de santé des salariés à la réalité de l'emploi et à la situation de chaque salarié. Ainsi, tout en obéissant à un calendrier systématique, **le texte reconnaît au médecin du travail et à l'employeur la capacité à définir les modalités de cette surveillance médicale dans le cadre de périodicités maximales.**

Au-delà de ces nouvelles modalités, rappelons et valorisons l'offre de service pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail. Notre équipe pluridisciplinaire (*Médecin du travail, Infirmiers diplômés en Santé au Travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, Assistante de Service de Santé au Travail, Techniciens en métrologie/ergonomie, Psychologue du travail, Assistante sociale*) vous accompagne et vous conseille au travers d'actions de terrain, actions de prévention primaires renforcées par la loi Travail.

Une surveillance adaptée de l'état de santé des salariés

Afin de répondre aux besoins de chaque salarié et en cohérence avec le marché de l'emploi, le suivi individuel adopte de nouvelles modalités, mais **s'effectuera toujours sous contrôle du médecin du travail et concernera tous les salariés en charge.**

Suivi initial dès l'embauche, par un professionnel de santé

- Pour les salariés hors risques particuliers : une visite d'information et de prévention réalisée après l'embauche par un professionnel de santé et donnant lieu à une attestation.
- Pour les salariés exposés à des risques particuliers : un examen médical réalisé par le médecin du travail donnant lieu à une aptitude.

Suivi périodique

- La périodicité des visites et des examens médicaux sera définie en fonction de critères d'expositions aux risques, ou de situations individuelles identifiées.
- A tout moment, salarié, employeur et médecin du travail pourront provoquer un examen médical.

Un partenaire privilégié en matière de prévention/santé au travail

Les actions de votre Service de Santé au Travail vont bien au-delà de la visite médicale :

- Il conduit des actions de prévention des risques en milieu de travail : étude et aménagement de poste, élaboration des fiches d'entreprise, participation au CHSCT, information et sensibilisation aux risques professionnels, aide méthodologique à l'élaboration du DUERP...
- Il conseille sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels pour améliorer les conditions de travail.
- Il assure le suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- Il aide à répondre aux obligations réglementaires en matière de prévention et santé au travail.



Jean-Michel AMATO

Président
de l'ASTBTP 13

LES ACTIONS DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DE NOS ADHÉRENTS EN 2016

L'équipe pluridisciplinaire de l'ASTBTP13 est maintenant composée de Médecins du travail, d'Infirmières Diplômées En Santé au Travail (IDEST), d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), de Techniciennes en métrologie, de Technicien en ergonomie, d'ASST ainsi que d'une Secrétaire.

Le département des Bouches du Rhône est découpé en trois secteurs géographiques. Chacun de ces secteurs géographiques possède les mêmes compétences humaines et techniques afin de répondre au mieux et rapidement aux diverses sollicitations des entreprises en matière de prévention.

TOP 5 DES ACTIONS MENÉES CHEZ NOS ADHÉRENTS

1. Fiches d'entreprise
2. Etudes de poste
3. Participation à des réunions de CHSCT
4. Conseils en prévention des risques (EPI, réglementation...).
5. Etudes de bruit et de vibrations

Au total, pratiquement 2 000 actions en milieu de travail ont été réalisées dans des entreprises différentes tout au long de l'année sur l'ensemble du département, qu'il s'agisse de TPE ou d'entreprises ayant un effectif plus conséquent.

Un premier bilan sur l'année 2016 permet de préciser qu'environ **2 550 salariés ont bénéficié d'une action sur le terrain menée par un des membres de l'équipe pluridisciplinaire.** Ces actions peuvent se regrouper en deux grandes familles : les métrologies et les sensibilisations.

Equipés de matériel de mesure de pointe, nous pouvons réaliser des **études de bruit, de vibrations** (système main-bras ou corps complet) ou de **cardiofréquence-métrie** ainsi que des **prélèvements de poussières ou de gaz/vapeurs** (en partenariat avec le laboratoire interrégional de chimie de la CARSAT sud-est). 302 salariés ont porté en 2016 un appareil de mesure durant leur journée de travail. 236 salariés ont bénéficié de **conseils en aménagement ergonomique de poste de travail** et c'est plus de 2 000 salariés qui ont assisté à une **sensibilisation concernant les addictions** (554 salariés), **les Troubles Musculosquelettiques, le bruit** (435 salariés), **le travail sur écran** (262 salariés), **le risque poussières, le risque chimique, le risque routier...**

K.L.

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES 2017 EN QUELQUES CLICS !

VOTRE DECLARATION DE SALAIRES 2017



Depuis 2015, elle doit être réalisée en ligne, **sur notre site internet www.astbtp13.fr**. Vous pourrez vous connecter **à partir du 9 janvier**, et renseigner les éléments déclaratifs permettant le calcul de vos cotisations grâce à un identifiant et un mot de passe que vous avez reçus par courrier dans le courant du mois de décembre.

Cette opération devra être effectuée sur notre site impérativement **avant le 31**

janvier 2017. Passé ce délai, une cotisation d'office sera calculée par notre service.

LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Ce règlement s'effectuera avec la même périodicité que les années précédentes. A la suite de l'enregistrement de vos éléments déclaratifs en ligne, des factures trimestrielles ou mensuelles vous seront envoyées.

Pour faire suite à la demande de nombreux adhérents, et pour simplifier le règlement de vos cotisations, vous aurez la possibilité de **régler vos cotisations de l'année 2017 par prélèvement**

bancaire. Vous pourrez sélectionner ce nouveau mode de règlement sur notre site lors de votre télé-déclaration.

Vous devrez alors renseigner vos coordonnées bancaires, puis **imprimer le mandat SEPA que vous devrez impérativement nous renvoyer signé.**

Nous vous rappelons que les factures sont à régler avant la fin du mois ou du trimestre échu, et que les prélèvements se feront selon ces mêmes conditions.

Pour plus de renseignements :

comptabilite@astbtp13.fr / 04 91 23 03 38 ou 04 91 23 01 57.

LE SUIVI ET LA GESTION DE VOS EFFECTIFS

Vous avez accès à **la liste nominative de vos salariés que vous devez mettre à jour** en intégrant les mouvements, les postes et les risques professionnels.

Vous devez ensuite **valider votre liste nominative actualisée.** Une fois la déclaration faite, les menus ne sont plus accessibles et demeurent grisés. A défaut de validation, l'actualisation de la liste ne sera pas effective.

Pour plus de renseignements :

liste-nominative@astbtp13.fr / 04 91 23 03 30.

V.C.